



CONFÉDÉRATION SYNDICALE DES
TRAVAILLEURS/EUSES DES AMÉRIQUES
(CSA)



CONFÉDÉRATION SYNDICALE
INTERNATIONALE
(CSI)

Feuille de route syndicale pour la reconstruction

et le développement d'Haïti

Saint Domingue, 9 avril 2010

Nous, syndicalistes d'Haïti et du monde entier, nous sommes réunis à Saint Domingue les 8 et 9 avril 2010 à l'occasion d'un grand Sommet syndical sur la reconstruction et le développement d'Haïti et proposons cette feuille de route aux autorités et à la société haïtiennes ainsi qu'à la communauté internationale.

Introduction

- Haïti n'est pas un pays pauvre, mais un pays appauvri.
- Haïti est un pays surendetté. Le mouvement syndical fait appel à une annulation de sa dette et à l'octroi de dons, et non de prêts.
- La catastrophe du 12 janvier doit donner naissance à une nouvelle Haïti plaçant l'agenda du travail décent au cœur de la reconstruction et du développement du pays et garantissant la mise en œuvre du Pacte mondial sur l'Emploi de l'OIT dans un cadre de cohérence des politiques. Le travail n'est pas une marchandise et est un droit fondamental.
- La reconstruction du pays passe par d'abord par la définition d'un modèle de société où l'économie est au service du développement et de la justice sociale. La relance de la production nationale d'Haïti est prioritaire et doit servir à ces fins.
- Le moment est venu de renforcer le secteur public, dont le Ministère des Affaires sociales et du Travail, afin qu'il soit à même de développer une politique d'emploi solide et à long terme et des services publics de qualité pour toutes et tous (notamment en matière d'éducation, santé, logement, accès à l'eau, à l'électricité et aux télécommunications).
- Cette feuille de route doit mettre l'accent sur les droits des femmes et des jeunes et sur la mise en œuvre de ces droits.
- Le mouvement syndical haïtien doit nécessairement participer dans toutes les structures liées à la reconstruction nationale.
- Haïti est un pays libre et souverain. Un calendrier de retrait progressif des forces militaires internationales devra être établi dans le cadre d'un accord négocié avec l'ONU et les pays concernés.

AXE 1

Comment peut-on assurer un travail décent pour toutes et tous?

I. La définition d'une politique nationale d'emploi

- L'agenda du travail décent repose sur quatre objectifs stratégiques: le respect des normes internationales du travail; l'emploi pour toutes et tous ; l'accès à la protection sociale ; le dialogue social et le tripartisme. Il doit être à la base de la reconstruction et du développement d'Haïti. Il doit être le pilier de toute politique nationale d'emploi et, dans l'ensemble, du processus de reconstruction d'Haïti.
- La création d'emploi est un défi pour Haïti qui doit être discuté et mis en œuvre d'une manière tripartite. La ratification et le respect de la Convention 122 (politique d'emploi) sont urgents. De même, un Programme National de Travail Décent –PNTD- devrait être élaboré entre le gouvernement et les partenaires sociaux haïtiens dans le cadre du dialogue social tripartite avec l'appui du BIT.
- La priorité en matière de création d'emplois doit être accordée aux travailleurs et travailleuses d'Haïti eux-mêmes.
- Toute politique d'emplois durables et décents doit mettre l'accent sur la formalisation du travail dans l'économie informelle et sur la promotion des coopératives et des petites et moyennes entreprises (PME).
- Les programmes de création d'emplois doivent se faire dans le respect et la réglementation d'un certain nombre de principes et de droits, notamment :
 - le paiement de salaires décents permettant une vie décente, y compris pour les travailleurs qui depuis le 12 janvier n'ont pas reçu leur salaire (enseignants, notamment);
 - l'application du principe d'équité salariale entre femmes et hommes ;
 - la révision du salaire minimum dans un cadre tripartite et son adaptation au coût de la vie;
 - la signature de contrats de travail pour formaliser les relations de travail et assurer le respect des droits du travail ;
- L'accès au micro-crédit, notamment aux coopératives, doit être développé davantage, de même un fonds pour les PME et les travailleurs ruraux.
- Le plan d'action du gouvernement haïtien –PNDA- propose concrètement des secteurs où créer l'emploi, en particulier en matière de:
 - réhabilitation des infrastructures de production (systèmes d'irrigation, pistes agricoles) ;
 - programmes d'entretien des routes, petites infrastructures communautaires dans les zones rurales et urbaines ;
 - projets de nettoyage et de recyclage de matériaux générés par l'effondrement d'immeubles dans les zones les plus touchées par le séisme;
 - renforcement de l'agriculture. A ce titre, le mouvement syndical exige une politique de développement agricole et de formation professionnelle axée sur l'autosuffisance alimentaire et prévoyant le plein respect des droits des travailleurs agricoles, dont le droit d'organisation ;
- L'Etat haïtien doit allouer les moyens financiers nécessaires pour parvenir aux fins précitées.
- Il faut mettre l'accent sur l'accès des travailleurs handicapés à l'emploi.
- Il est essentiel de miser sur la création d'emplois verts (et de technologies vertes). Cette réponse innovatrice assurerait l'accès à des services essentiels dont l'électricité et garantirait la lutte contre des fléaux comme la déforestation du pays.

- Le mouvement syndical national et international demande que les contrats de reconstruction octroyés sur les marchés publics comportent un engagement de respect de la législation du travail d'Haïti et des Conventions fondamentales de l'OIT. Toutes les entreprises nationales et étrangères et organisations non gouvernementales présentes en Haïti doivent aussi respecter cette législation du travail et les Conventions de l'OIT, dont en particulier le droit d'organisation en syndicat.

II. Le respect du travail décent dans la phase de reconstruction

- Les programmes de 'Cash for Work' (travail contre rémunération) permettent la création d'emplois de manière immédiate et considérable, mais ils ne peuvent constituer le pilier presque unique d'une véritable politique d'emploi. Aussi :
 - Le BIT doit être appelé, aux côtés du Ministère de l'Emploi et des Affaires sociales et des partenaires sociaux, à coordonner et superviser ces pratiques comme acteurs principaux;
 - Ils ne constituent pas une modalité de travail durable et à long terme, mais une solution temporaire. Il faut aussi que ce soit un travail responsabilisant;
 - Ils doivent impliquer le versement de salaires décents et se pratiquer dans le respect des normes internationales du travail, dont les normes fondamentales et celles en matière de sécurité et santé au travail.
- Nous proposons la création d'un observatoire 'travail décent' surveillant les projets de donateurs, y compris à long terme ;
- Le travail de reconstruction est un travail dur et manuel et un emploi essentiellement masculin. Il faut aussi assurer la création d'emplois pour les femmes dans la phase de reconstruction.

III. La formation professionnelle/technique et l'éducation gratuite, obligatoire, publique et de qualité comme base au développement durable

- Il n'y aura pas de développement durable sans éducation ;
- Le temps est venu pour que le secteur public et l'Etat jouent leur propre rôle dans la société et garantissent l'éducation pour toutes et tous ;
- Cela implique l'accès à l'éducation publique, gratuite et de qualité pour tous et toutes à chaque niveau (primaire, secondaire, universitaire) ainsi qu'un programme de formation professionnelle et technique en fonction des grands axes de la politique d'emploi et de développement du pays;
- Le défi en matière d'éducation est double : former les formateurs eux-mêmes et assurer l'éducation des personnes directement concernées, y compris de toute urgence dans des salles de classes mobiles.
- L'Etat doit octroyer les budgets nécessaires à la mise en œuvre de cette politique ;
- Les syndicats développeront des programmes bilatéraux et binationaux de formation professionnelle, en particulier pour les femmes.

Axe 2

Comment renforcer l'Etat de droit en Haïti?

Bonne gouvernance

- L'accès à la santé et à l'éducation est fondamental pour assurer un Etat de Droit.
- La réforme du pouvoir judiciaire est prioritaire (nomination des juges selon les normes prévues dans la Constitution, mise en place d'un Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, nomination d'un Président de la Cour de Cassation).
- Il y a aussi un besoin de décentralisation, ce qui signifie le renforcement du rôle et des compétences des collectivités locales, de leurs ressources, du nombre de travailleurs et de leur formation. Cette politique devra être définie en concertation avec les partenaires sociaux.
- Il ne peut y avoir de bonne gouvernance sans syndicats forts, d'où l'importance de tout mettre en œuvre pour renforcer les organisations syndicales haïtiennes.

Droits humains et droits des travailleurs

- L'Etat haïtien est tenu de mettre en application les conventions et textes internationaux qu'il a ratifiés. Il reste également une série de Conventions de l'OIT qui devraient être ratifiées d'urgence (dont les Conventions 102, 122, 135, 141,144 et 151).
- La priorité doit être accordée à l'application scrupuleuse des droits humains et des lois existantes, dont le Code du Travail, nonobstant les lacunes des textes actuels.
 - Des réponses à divers problèmes devront être prises d'urgence en concertation avec les partenaires sociaux (mécanismes d'application du Code du Travail, instances de contrôle, mise en application des décisions judiciaires, réparations et sanctions en cas de non respect du Code du Travail).
 - Le droit de s'organiser et de négocier collectivement reste un défi. Il n'y aura pas de développement durable sans ce droit et cela à tous les niveaux : secteur public et privé, travailleurs dans l'économie informelle et travailleurs ruraux.
 - L'administration et l'inspection du travail doivent être renforcées de toute urgence dans tous les secteurs précités et établies dans le secteur public et cela, dans le respect des récentes recommandations des experts de l'OIT.
 - Il faut permettre que les travailleurs soient défendus devant les juridictions compétentes (tribunaux du travail) par des mandataires syndicaux dûment désignés par leurs organisations syndicales. Trop souvent, les travailleurs victimes d'abus n'ont pas accès à la justice en raison de leurs faibles moyens.
- La refonte du Code du Travail haïtien de 1984 est urgente. Celui-ci ne tient pas compte de l'évolution des besoins des travailleurs ni des recommandations de l'OIT. Il faut notamment:
 - Légiférer en tenant compte des droits des enfants, des femmes et des diverses conventions de l'OIT.
 - Remettre à l'ordre du jour des discussions tripartites et soumettre à la Chambre des Députés la proposition de réforme du Code du Travail discutée avec les syndicats.

Participation des syndicats dans la reconstruction et le développement

- **Renforcement du dialogue social.**
 - Il y a urgence pour créer une culture de négociation entre travailleurs et employeurs. Il faut des commissions paritaires permettant aux travailleurs de continuer cette culture du dialogue social au niveau des entreprises.
 - La Commission tripartite de conciliation et d'arbitrage créée dans la loi en 1990 doit être réactivée. Elle n'a pas de membres depuis 3 ans car son mandat est terminé. Son mandat et ses compétences doivent aussi être renforcés.
 - Il faut un Conseil économique et social regroupant tous les secteurs de production (travailleurs, employeurs, Etat et autres secteurs, dont les travailleurs de l'économie informelle).
- **Refonte et renforcement du Ministère des Affaires sociales et du Travail.**
 - Le BIT avait fait des recommandations à l'Etat haïtien autour d'une nouvelle Loi pour la réforme du Ministère des Affaires sociales et du Travail et sa conversion en Ministère du Travail et de la Sécurité sociale.
- **Financement des organisations syndicales**
 - Il faut édicter une Loi sur le financement des organisations syndicales sur base de leur représentativité.

Axe 3

Comment assurer une protection sociale pour toutes et tous en Haïti?

Principes fondamentaux

- L'accès à la protection sociale doit être vu comme un droit humain.
- La ratification de la Convention 102 et des autres Conventions liées à la protection sociale est urgente.
- Il faut un accent spécifique sur la situation des femmes et leur accès à la protection sociale, d'où l'importance de la ratification entre autres de la Convention 183 (protection de la maternité).
- Le système de protection sociale ne peut pas être privatisé.

Couverture

- Un système intégral de protection sociale doit miser sur l'égalité entre femmes et hommes et inclure les groupes vulnérables tels les enfants, les personnes du troisième âge, les travailleurs handicapés, ainsi que ceux de l'économie informelle.

Financement

- Il doit inclure un mécanisme contributif et non contributif, permettant de la sorte de couvrir toute la population, y compris les plus pauvres. Ce système devra mettre en place un mécanisme de cotisation pour les travailleurs indépendants.
- Un budget national doit être alloué à la protection sociale.
 - Une partie du montant d'aide promis lors du récent Sommet de l'ONU à New York devra être allouée au financement de la protection sociale.
 - Des mécanismes de taxation progressive doivent être établis pour financer cette protection sociale.

Fonctionnement et participation des syndicats

- Ce système doit reposer sur un organe tripartite permettant de veiller au contrôle de ce système de protection sociale.
- Sur le plan syndical, les organisations de travailleurs s'engagent à mettre en place un comité unitaire permanent dans ce domaine composé de toutes les centrales syndicales. Celui-ci se chargera de contrôler ce système de protection sociale.
- Le financement additionnel obtenu permettra de renforcer la capacité, la transparence et le contrôle du système, y compris la formation et l'embauche d'experts du gouvernement sur le plan de la santé au travail.
- Il faut des politiques publiques plus efficaces de planification familiale et de lutte contre le VIH Sida.
- La signature de conventions collectives servira de mécanisme complémentaire aidant à renforcer la protection sociale.

Travailleurs migrants

- Le mouvement syndical appelle les pays où se trouvent les travailleurs migrants haïtiens à ratifier les Conventions 97 et 143 de l'OIT sur les droits des travailleurs migrants et à observer les droits reconnus dans ces Conventions.
- De même, nous faisons appel à la signature d'accords bilatéraux entre ces gouvernements et la République d'Haïti pour la protection des droits des travailleurs migrants et la portabilité de leurs droits, particulièrement entre la République dominicaine et Haïti.
- Nous insistons sur la régularisation de la situation des travailleurs migrants haïtiens sans papiers, permettant de la sorte le respect de leurs droits, dont leur accès à la protection sociale dans les pays où ils résident.
- A Haïti également, il est impératif de régulariser la situation des citoyens qui ne sont pas inscrits dans les registres civils et sont, dès lors, exclus d'une couverture de sécurité sociale.

Conclusions

Considérant toutes ces recommandations, le mouvement syndical national, régional et international :

- *s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer le suivi de cette feuille de route ;*
- *fait appel à un rôle accru du BIT en Haïti sur une période suffisamment longue, notamment pour renforcer sa coopération technique et formation sur les normes internationales du travail ;*
- *insiste sur la mise en place du PNUAD -Plan cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement- en Haïti et sur une forte implication du BIT, ainsi que des interlocuteurs sociaux, dans ce cadre.*

De même, pour relever tous ces défis, le secteur syndical haïtien :

- *prend l'engagement historique de travailler sur une unité d'action en créant un espace de dialogue permanent autour d'une Charte qui permettra la mise en œuvre de cette feuille de route et encadrera toutes ses actions futures ;*
- *continuera de développer des alliances avec d'autres secteurs tels les partis politiques progressistes, les églises et les organisations de la société civile (organisations de droits humains, collectifs de femmes, de paysans entre autres).*

ⁱ Cette feuille de route a été approuvée par plus de cent représentants d'organisations syndicales ou liées au monde syndical, dont:

- **Syndicats haïtiens:** CTH, CNEH, CTSP, CSH, SSH, MOÏSE, CATH, MSH, UACSH, Batay Ouvrière
- **Fédérations syndicales mondiales :** EI, ITF, ISP, IBB, UITA, UNI
- **Syndicats latino-américains :**
 - Pays hôte : CASC, CNUS, CNTD - République dominicaine
 - Autres pays : CGTG Guatemala, CROC Mexique, CUT Brésil, UGT Brésil, Força Sindical Brésil, CUT Chili, CAT Chili, CGT Colombie
- **Syndicats africains :** CSI Afrique (CNTS Sénégal)
- **Syndicats européens et organisations liées à la solidarité syndicale :** TUC Royaume Uni, SASK Finlande, CGT France , CGT –FO France, Paz y Solidaridad-CCOO Espagne, ISCOD-UGT Espagne, ACV-CSC Belgique, ISCOS-CISL Italie
- **Syndicats et organisations liées à la solidarité syndicale de l'Amérique du Nord:** Solidarity Center- AFL CIO USA, CSN Canada, CLC Canada, FTQ Québec, CAW Canada.

Ce Sommet a également bénéficié de la présence et des importantes contributions de plusieurs représentants du BIT ainsi que du Ministère des Affaires sociales et du Travail d'Haïti.

Il a été par ailleurs inauguré par le Ministre du Travail de la République dominicaine et a compté sur la présence d'observateurs internationaux, dont un représentant de la Banque mondiale.